



Boulevard Roi Albert II 30
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

Monsieur Jean-Pol BLEUS
Président du CPAS
De et à
STAVELOT

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): xxx

Vos références:

Nos références: Stavelot-DISD-DISC-PVA

Objet: Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

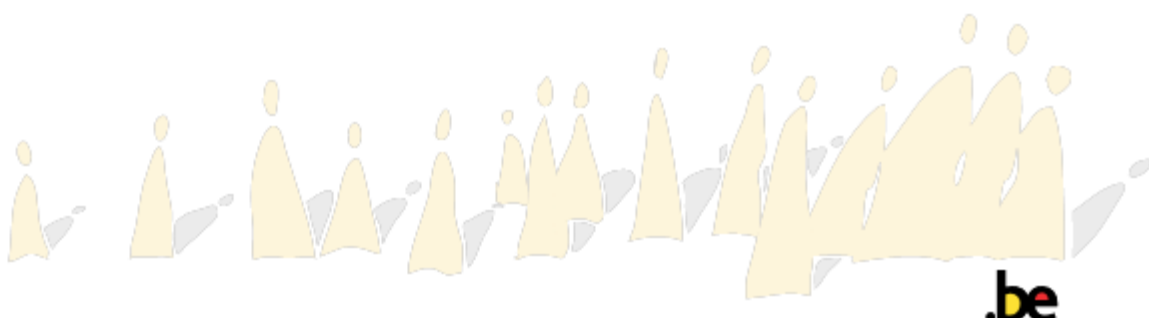
J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées au sein de votre Centre les 13 et 14 novembre 2014.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



1. INTRODUCTION

La mission de SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le web site du SPP Is à l'adresse suivante : www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		Annexe 1: contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable		Annexe 2: contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	X	Annexe 3: contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	X	Annexe 4: contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5: contrôle du fonds mazout
6	Fonds de la participation sociale et de l'épanouissement culturel et sportif		Annexe 6: contrôle de la subvention, fonds de la participation sociale et de l'épanouissement culturel et sportif
7	Fonds social du gaz et de l'électricité		Annexe 7: contrôle des allocations, loi du 04/09/2002

Vous trouverez le détail de chaque type de contrôle dans les annexes jointes à ce courrier.

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspecteur a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspecteur a pu mener à bien ses contrôles dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspecteur tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DU CONTROLE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux

Contrôle des flux dans la BCSS :

Depuis le 14/03/2014, la visite à domicile ainsi que la consultation des flux de la BCSS sont obligatoires dans le cadre de l'enquête sociale. Pour plus d'informations sur le contenu de l'enquête sociale et le rapport y afférent, nous vous renvoyons à l'AR du 14/03/2014 ainsi qu'à la circulaire portant sur les conditions minimales de l'enquête sociale exigée dans le cadre de la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale et dans le cadre de l'aide sociale accordée par les CPAS et remboursée par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 02 avril 1965

Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable

En ce qui concerne le suivi de l'encodage de vos dépenses et recettes à transmettre au SPP Is, vos services doivent veiller à bien respecter les dates valeurs reprises dans les formulaires ad hoc (dates d'entrée en vigueur), ce afin de pouvoir garantir le remboursement correct des montants dus.

5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE

- L'inspecteur a pu constater que les remarques formulées lors de l'inspection DIS (contrôle juridique) précédente, avaient été prises en considération et mises en application dans les nouveaux dossiers inspectés.
- Lors du débriefing réalisé avec vos services à l'issue des inspections, l'inspecteur a insisté sur deux points en particulier, à savoir d'une part l'importance de mettre en place une procédure en interne de la visualisation des flux de la BCSS, et d'autre part la nécessité de revoir l'approche de certains encodages de subvention (problème lié aux dates valeurs).
- Enfin, l'inspecteur a constaté, mis à part les remarques ci-dessus, une bonne organisation et gestion de vos services dans les matières contrôlées. Ce dernier encourage donc ceux-ci à continuer dans cette voie afin de promouvoir les bonnes pratiques au sein de votre centre et fournir un service de qualité à vos usagers.

6. **CONCLUSIONS**

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif concernant les excédents de subvention.

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux	Année 2013	/	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Exercices 2010, 2011, 2012	1.260,84 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : mi.inspect_office@mi-is.be

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La Directrice générale,

Anne Marie VOETS

ANNEXE 3 : CONTROLE DES DOSSIERS CONCERNANT LA LOI DU 26/05/2002 RELATIVE AU DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 57 DE L'AR DU 11/07/2002

Le contrôle a porté sur les éléments suivants :

- l'analyse de la procédure à appliquer dans le cadre de la loi du 26/05/2002 ;
- et l'examen de l'application de la législation au fonds sur la base d'une sélection de dossiers individuels.

I. ANALYSE GÉNÉRALE DE LA PROCÉDURE

La procédure à appliquer dans le cadre de la loi est la suivante :

- a) inscription des demandes dans un registre ;
- b) délivrance d'un accusé de réception ;
- c) établissement d'un formulaire de demande ;
- d) présence de pièces justificatives ;
- e) enquête sociale réalisée par un assistant social, relative à la situation du demandeur au moment de l'introduction de la demande;
- f) décision du Conseil de l'Action Sociale dans les 30 jours suivant la demande + notification à l'intéressé dans les 8 jours.

2. EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS SUR BASE D'UN ÉCHANTILLON

10 dossiers individuels ont été examinés .

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n°3.

3. CONCLUSIONS

Dans un dossier repris dans la grille de contrôle n°3, votre centre n'a pas appliqué correctement la législation; des recommandations vous ont été formulées dans la partie I de ce rapport.

ANNEXE 4 : CONTROLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE – PÉRIODE DU 01/01/2010 AU 31/12/2012

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pour la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration et des mises à l'emploi enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. ANALYSE DES COMPTES (EXCEPTION FAITE DES DEPENSES DECOULANT DES MISES AU TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 60§7 DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES C.P.A.S.)

A. Suivant le SPP Is

<u>Exercices</u>	<u>Recettes</u>	<u>(%)</u>	<u>Dépenses</u>	<u>(%)</u>
2010	44.835,66 €	50%	311.838,81 €	50%
	-2.992,51 €	*	25.163,74 €	100%
			11.138,58 €	Sans-abri
		41.843,15 €	6.832,15 €	prime installation
			64.764,85 €	Etudiants
			250,00 €	Créances
			4.167,90 €	*
				424.156,03 €
2011	4.471,25 €	50%	401.249,97 €	50%
	559,21 €	100%	18.348,88 €	100%
			43.603,76 €	Sans-abri
		5.030,46 €	684,68 €	Art.61
			3.988,06 €	prime installation
			46.925,67 €	Etudiants
			1.500,00 €	Activa
			1.527,67 €	Créances
				517.828,69 €
2012	2.456,63 €		363.750,83 €	50%
	325,68 €	***	44.185,37 €	100%
			50.579,66 €	Sans-abri
		2.782,31 €	5.155,56 €	prime installation
			31.635,89 €	Etudiants
			500,00 €	Partenariat
			-210,17 €	Créances
			11.637,26 €	**
			-272,09 €	***
				506.962,31 €
TOTAL	49.655,92 €	TOTAL	1.448.947,03 €	

* Régularisations 2009 sur 2010, déjà relevées lors du contrôle précédent.
** Régularisations 2012 sur 2013, à prendre en considération dans ce contrôle.
*** Régularisations 2012 sur 2014, à prendre en considération dans ce contrôle.

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2010-2011-2012 : 1.448.947,03 € - 49.655,92 € = 1.399.291,11 €

B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

<u>Exercices</u>	<u>Recettes</u>	<u>(%)</u>	<u>Dépenses</u>	<u>(%)</u>
2010	20.297,25 €	Ex.2009	354.451,12 €	R.I.
	44.631,39 €		7.661,66 €	prime installation
	-3.047,62 €	*	66.722,61 €	Etudiants
	-2.395,11 €	**	13.318,54 €	Sans-abri
		59.485,91 €	2.357,86 €	Créances
			900,00 €	Partenariat
			-2.395,11 €	**
				443.016,68 €
2011	6.748,83 €	Ex.2010	57,39 €	Ex.2010
	54.025,22 €		418.439,53 €	R.I.
	-855,00 €	*	5.914,15 €	prime installation
	-3.198,36 €	**	60.927,69 €	Etudiants
		56.720,69 €	60.016,30 €	Sans-abri
			2.150,67 €	Créances
			885,00 €	Tutorat
			1.450,00 €	Activa
			-3.198,36 €	**
				546.642,37 €
2012	325,68 €	Ex.2011	450,00 €	Ex.2011
	17.390,66 €		433.096,52 €	R.I.
	-2.020,52 €	**	4.169,65 €	prime installation
		15.695,82 €	41.439,77 €	Etudiants
			54.297,70 €	Sans-abri
			1.145,79 €	Créances
			1.500,00 €	Activa
			-2.020,52 €	**
				534.078,91 €
TOTAL	131.902,42 €	TOTAL	1.523.737,96 €	
* Erreur d'imputation sur recette débiteur d'aliment.				
** Ensemble de recettes au lieu de dépenses en moins sur les exercices 2010, 2011, 2012				

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2010-2011-2012 :
1.523.737,96 € - 131.902,42 € = 1.391.835,54 €

C. Comparaison des totaux

Période du 01/01/2010 au 31/12/2012	
Total des dépenses nettes SPP IS :	1.399.291,11 €
Total des dépenses nettes CPAS:	1.391.835,54 €
Différence :	7.455,57 €
Marge d'erreur = (différence/dépenses nettes SPP IS) x 100	0,54 %
Excédent de subvention/Manque à recevoir éventuel à 50% :	3.727,78 €

Cela signifie que votre CPAS accuse un excédent de subvention d'un montant de 3.727,78 €. Cet écart représentant un taux d'erreur inférieur à 1% (=0,54%), il n'en sera pas tenu compte.

3. ANALYSE DES MISES AU TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 60§7 DE LA LOI DU 08/07/1976 ORGANIQUE DES CPAS

L'examen des mises au travail dans le cadre de l'article 60§7 a fait apparaître un excédent de subvention dont vous trouverez le détail dans les grilles de contrôle n°4D.

4. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2012, la comparaison des résultats est la suivante :

- En considérant l'analyse de vos dépenses/recettes, votre CPAS accuse un **excédent de subvention** d'un montant de 3.727,78 €, dont il ne sera pas tenu compte, étant donné que le taux d'erreur est inférieur à 1% (0,54%).
- En considérant l'analyse de vos dossiers de mise au travail dans le cadre de l'article 60§7, votre CPAS accuse un **excédent de subvention** d'un montant de 1.260,84 €, récupérable sur un prochain état mensuel de subvention.

En conclusion, un montant final de 1.260,84 € (articles 60§7) sera prélevé sur montant de la prochaine subvention.